

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-015

Objet : Tourisme - Sollicitation de subvention pour les activités de pleine nature à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Arche Agglo est désignée lauréat pour l'AMI, Appel à Manifestation d'intérêt, portant sur les « Territoire Région Pleine Nature » ;

Vu la décision du président en date du 17/11/2022 (n°2022-683) relative à la valorisation sur une plateforme numérique spécialisée et référencée nationalement, des activités de pleine nature du territoire d'Arche Agglo ;

Considérant la volonté de faire d'ARCHE Agglo une destination d'excellence en diversifiant les activités de pleine nature de randonnées autour de pratiques complémentaires tel que le Gravel, la Marche Nordique, le VTT, le Trail avec une sélection d'itinéraires multipratiques, et la création du jalonnement et de la signalétique adaptée ;

DECIDE

Article 1 - De solliciter une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 20 715.00 € soit 30 % de la dépense éligible de 69 050.00 € HT.

Coût prévisionnel : 69 050.00 € HT Participation AURA taux 30 % : 20 715.00 €

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.